

Décret n°94-733 du 24 août 1994  
Décret n°1391 du 17 novembre 2006  
Décret n°2016-604 du 12 mai 2016  
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016  
Décret n°2017-397 du 24 mars 2017  
Décret n°2017-398 du 24 mars 2017

### Chef de police (grade en voie d'extinction)

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
spécial	597	503	-
7	566	479	-
6	526	451	4 ans
5	473	412	4 ans
4	454	398	3 ans 9 mois
3	425	377	3 ans 3 mois
2	405	366	2 ans 9 mois
1	386	354	2 ans 3 mois

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CT compétent.



#### Conditions d'accès à l'échelon spécial

Exercer les fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de PM **et** justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de chef de police.

### Brigadier chef principal

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
spécial	597	503	-
9	566	479	-
8	526	451	4 ans
7	501	432	3 ans
6	487	421	2 ans 6 mois
5	469	410	2 ans
4	445	391	2 ans
3	425	377	2 ans
2	403	364	2 ans
1	382	352	2 ans

#### Conditions d'accès à l'échelon spécial

Exercer les fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de PM **et** justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon du grade de brigadier-chef principal.

### Gardien-Brigadier (C2)

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier après quatre années de services effectifs dans le grade.

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	486	420	-
11	473	412	4 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	3 ans
8	430	380	2 ans
7	404	365	2 ans
6	387	354	2 ans
5	376	346	2 ans
4	364	338	2 ans
3	362	336	2 ans
2	359	334	2 ans
1	356	332	1 an

#### Avancement de grade

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale

**et**

justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**et**

avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par le CNFPT (10 jours minimum par période de 5 ans).